



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 031/FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

BON A PUBLIER

Affaire :

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DU CENTRE C./ KAMA SPORT ACADEMIE, MANSI
FOOTBALL CLUB ACADEMIE, ASSOCIATION SPORTIVE MANSI ET ESPOIR DE LA CITE
VERTE.

(Appel contre la décision du 28 mai 2024 de la Commission Régionale d'Homologation et de
Discipline de la Ligue Régionale de Football du Centre)

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de novembre,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts et textes de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu la décision du 28 mai 2024 de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Centre ;
- Vu la déclaration d'appel de la Ligue Régionale de Football du Centre datée du 13 juin 2024 ;
- Vu les pièces du dossier de procédure ;

La Commission de Recours composée de :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - MAMBINGO Eitel, | Président ; |
| - NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali, | Rapporteur ; |
| - MENGUE BIKORO, | Membre ; |
| - EKOSSO LOBE Yescot, | Membre. |

A rendu dans l'affaire susvisée la Décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, conformément aux textes de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Reçoit l'appel de la Ligue Régionale de Football du Centre comme fait dans les termes réglementaires ;
- L'y dit fondée ;
- Infirme la décision querellée ;

EVOQUANT ET STATUANT DE NOUVEAU

- Reçoit les clubs KAMA SPORT ACADEMIE, MANSI FOOTBALL CLUB ACADEMIE, ASSOCIATION SPORTIVE MANSI et ESPOIR FC en leurs demandes ;
- Les y dit cependant non fondés ;
- Les en déboute ;
- Met aussi les frais de procédure à leur charge.

LE PRÉSIDENT

MAMINGO EITEL

LE VICE-PRÉSIDENT

NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR

OUMAR ALI

LES MEMBRES

MENGUE BIKORO ONGUENE

EKOSSO LOBE YESCOT